

71^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Avril 2022 – Banjul, Gambie

POINT 6 – Rapports d'activité des membres de la Commission et mécanismes spéciaux

Groupe de Travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme

Interlocuteur : Miyalou Ndoulou Michelle Jeiss

Merci, Honorable Commissaire pour la présentation de votre rapport.

L'économie congolaise repose principalement sur le pétrole qui représente 90% des exportations. Les ressources extractives de la République du Congo auraient pu être une source de développement si l'exploitation en était redevable et efficiente. L'exploitation des ressources extractives au Congo est associée à l'instabilité politique et économique. L'endettement massif et excessif du Congo, les conflits sociaux, les violations des droits humains et la pauvreté contrastent avec les revenus générés par cette exploitation.

Pour améliorer ce contexte, la République du Congo met en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives depuis 2007, dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité dans le secteur extractif, y compris le bois, à travers la divulgation des revenus de l'extraction. Pays conforme aux exigences de l'ITIE depuis 2013, le Congo doit se soumettre à une ultime validation en juillet 2022. A cette date, le Congo devra être en mesure d'appliquer les exigences non accomplies de la norme ITIE, comme par exemple la divulgation complète des contrats commerciaux, notamment ceux signés avec la Chine et les traders. En effet, ces deux accords réunis privent le Congo de ressources financières importantes, en particulier dans le remboursement d'une dette considérée comme odieuse vis-à-vis de ces partenaires. Ces revenus auraient pu servir à financer la lutte contre la pauvreté et les besoins sociaux des populations.

Bien que l'ITIE assure un accès à l'information par les citoyens sur les acteurs, le cadre légal, les revenus générés par l'extraction, il demeure que lesdites populations ne bénéficient pas des retombées positives de cette exploitation. En témoigne, le niveau de pauvreté des populations, ayant un accès limité à la santé, éducation, alimentation, accès à l'eau, électricité, bref aux services sociaux de base. Le développement local promis par les exploitants demeure un leurre. L'exploitation se résumant pour les communautés parfois en la pollution des rivières qu'elles utilisent, des terres nourricières devenues infertiles à cause de l'utilisation de produits chimiques et du mauvais traitement des déchets. Par ailleurs, il faut aussi noter une tendance à l'affaiblissement de l'implication des entreprises pétrolières, minières, et forestières dans l'exercice de réconciliation des données de paiement de recettes, la transparence effective et complète des contrats, le respect de la législation par les entreprises, la transparence de la propriété bénéficiaire, et spécialement des préoccupations importantes en matière de rétrécissement de l'espace civique.

C'est pourquoi nous appelons le Groupe de Travail à :

- *Alerter et interpeller le gouvernement afin qu'il mette en œuvre de toute urgence les 9 mesures correctives liées aux exigences non accomplies de norme ITIE pour prévenir la suspension à l'ITIE. Ceci implique également la divulgation de la propriété effective ou bénéficiaire ;*
- *Appeler le gouvernement congolais à divulguer tous les contrats dans leur intégralité. Ceci sous-entend la divulgation des addendum, avenants, et tout autre document annexé aux contrats, les accords particuliers, accords commerciaux liés à la fourniture d'infrastructures, la commercialisation des matières premières pour le compte de l'Etat, compte tenu de l'impact de ce type de contrat sur l'économie ;*
- *Demander au gouvernement Congolais d'adopter et mettre en œuvre sans délai des mesures efficaces, y compris une législation, pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, conformément à l'exigence 1.3 de la norme ITIE ; ceci pour garantir un espace civique qui puisse améliorer l'environnement de travail des défenseurs des droits humains, des lanceurs d'alerte, et militants environnementaux dans le pays ;*
- *Appeler le gouvernement à renforcer le suivi du respect de la législation par les entreprises et les appeler s'engager davantage dans la mise en œuvre des exigences de l'ITIE, mais aussi pour se conformer à leur responsabilité sociale et environnementale ; ceci implique également un suivi particulier de l'action des entreprises asiatiques.*

Je vous remercie.